

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 1/13

Date d'impression: 22.01.2024

Révision: 22.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

• **Nom du produit** *Anti-algues & anti-mousses Dissolvant*

• **Marque** MELLERUD

• **Assortiment** CLASSIC

• **Code du produit**

1,0 l: 2152101216

1,75 l: 2152104064

2,5 l: 2152101223

• **EAN/GTIN**

1,0 l: 4004666109110

1,75 l: 4004666109868

2,5 l: 4004666109134

• **Numéro d'enregistrement**

Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.

Tous les ingrédients de ce mélange ont été enregistrés sous REACH (auparavant).

• **UFI** WV90-D04P-J002-WMV8

• **Nanoforme** non pertinent/applicable

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

• **Emploi de la substance / de la préparation** Dissolvant Anti-algues & anti-mousses

• **Utilisations déconseillées**

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles mentionnées ci-dessus sans la recommandation du fournisseur.

#### 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

• **Fabricant/fournisseur :**

MELLERUD CHEMIE GmbH, Brügggen (DE)

Succursale Lucerne

c/o Gewerbe-Treuhand AG

Eichwaldstrasse 13

6002 Lucerne

☎ +41 (0) 41 / 41 31 99 444

• **Fabricant de l'EEE:**

MELLERUD CHEMIE GmbH

Bernhard-Röttgen-Waldweg 20

D-41379 Brügggen (Niederrhein)

☎ +49 (0) 2163 / 950 90 999

✉ service@mellerud.de

🌐 www.mellerud.de

• **Service chargé des renseignements :**

Département des affaires réglementaires

✉ regulatory@mellerud.de

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

• **CENTRE ANTIPOISONS:**

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/7d: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

• **Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**

☎ +41 (0) 41 / 41 31 99 444

Uniquement pendant les heures de bureau : LUN - DIM de 8h00 à 20h00.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

• **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**

• **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Irrit. 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 2)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 2/13

Date d'impression: 22.01.2024

Révision: 22.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

### Nom du produit *Anti-algues & anti-mousses Dissolvant*

(suite de la page 1)

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention

- **Mentions de danger**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P501 Rapporter le contenu/récipient au point de vente ou éliminer dans un centre de collecte pour déchets spéciaux.

- **Indications complémentaires:**

L'utilisation sur les toits et les terrasses, sur les aires de stockage, sur et le long des routes, des chemins et des places, sur les remblais et les bandes vertes le long des routes et des voies ferrées est interdite!

- **2.3 Autres dangers** Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.

- **vPvB:** Non applicable.

- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Préparations**

- **Description:** Mélange aqueux de substances détergentes, désinfectant

- **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 68424-85-1	Chlorure d'alkyl(C12-C16)diméthylbenzylammonium [ADBAC/BKC (C12-C16)] (BENZALKONIUM CHLORIDE)	2,45%
EINECS: 270-325-2		
Reg.nr.: 01-2119965180-41-XXXX	Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) Acute Tox. 4, H302; STOT SE 3, H335	

- **SVHC**

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-delà des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

- **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

agents de surface non ioniques, phosphonates	<5%
désinfectants	

(suite page 3)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 3/13

Date d'impression: 22.01.2024

Révision: 22.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Anti-algues & anti-mousses Dissolvant*

(suite de la page 2)

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### · 4.1 Description des mesures de premiers secours

##### · **Indications générales :**

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.  
En cas de doute ou de symptômes, demander un avis médical.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

##### · **après inhalation :**

Veiller à l'apport d'air frais  
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.  
En cas de malaise, recourir à un traitement médical

##### · **après contact avec la peau :**

Lavage à l'eau.  
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.  
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

##### · **après contact avec les yeux :**

Retirez les lentilles de contact si possible.  
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **après ingestion :** Faire boire de l'eau immédiatement (maximum 2 verres à boire). Consulter un médecin.

#### · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée.  
Provoque une sévère irritation des yeux.

#### · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Se renseigner auprès d'un médecin ou d'un centre antipoison.  
Traitement symptomatique.  
Aucune information sur les tests cliniques et la surveillance médicale n'est disponible. Des informations toxicologiques spécifiques sur la substance, si elles sont disponibles, sont présentées dans la section 11.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### · 5.1 Moyens d'extinction

##### · **Moyens d'extinction:**

Eau pulvérisée (éviter le jet plein si possible). Adapter les mesures d'extinction à l'environnement. Les incendies naissants peuvent être combattus à l'aide d'extincteurs/d'agents d'extinction disponibles dans le commerce. Le produit lui-même ne brûle pas.

##### · **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**

Il n'existe aucune restriction concernant les agents d'extinction pour ce mélange.

#### · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Les produits de combustion dangereux qui peuvent se former sont les suivants  
Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Chlorure d'hydrogène gazeux (HCl)  
Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>)  
Composés halogénés

(suite page 4)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 4/13

Date d'impression: 22.01.2024

Révision: 22.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

### Nom du produit *Anti-algues & anti-mousses Dissolvant*

(suite de la page 3)

#### · 5.3 Conseils aux pompiers

##### · Equipement spécial de sécurité :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

##### · Autres indications

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### · 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Respecter les réglementations nationales et internationales pertinentes.  
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Bloquer les zones dangereuses et interdire l'accès au personnel non nécessaire et non protégé.  
Equipement de protection : voir section 8.

#### · 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

#### · 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination  
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

#### · 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### · 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.  
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.  
Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.  
Se laver les parties du corps contaminées soigneusement après manipulation.

#### · Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

#### · Mesures d'hygiène:

Changer immédiatement les vêtements contaminés. Protection préventive de la peau. Se laver les mains et le visage à la fin du travail.

#### · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### · Stockage :

##### · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et dans un endroit fermé.

##### · Indications concernant le stockage commun : Non nécessaire

##### · Autres indications sur les conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés

##### · Température de stockage recommandée : Conserver au sec, entre +5 °C et +30 °C.

(suite page 5)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 5/13

Date d'impression: 22.01.2024

Révision: 22.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

### Nom du produit *Anti-algues & anti-mousses Dissolvant*

(suite de la page 4)

- **Classes de stockage CS (Suisse):** Matières liquides (CS 10/12)

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune utilisation finale spécifique n'est prévue en dehors de celles mentionnées dans la section 1.2.  
Trouvez davantage de produits sur [www.mellerud.de](http://www.mellerud.de)

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **8.1.1 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

- **Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition:** Non applicable.

- **8.1.2 DNEL**

**CAS: 68424-85-1 Chlorure d'alkyl(C12-C16)diméthylbenzylammonium [ADBAC/BKC (C12-C16)] (BENZALKONIUM CHLORIDE)**

DNEL Long terme – cutanée, effets systémiques	5,7 mg/kg-bw/day
DNEL Long terme – inhalation, effets locaux	3,96 mg/m <sup>3</sup>

- **8.1.3 PNEC**

**CAS: 68424-85-1 Chlorure d'alkyl(C12-C16)diméthylbenzylammonium [ADBAC/BKC (C12-C16)] (BENZALKONIUM CHLORIDE)**

PNEC aquatique, eau douce	0,0009 mg/l
PNEC station d'épuration des eaux usées (SEEU)	0,4 mg/l
PNEC sédiment, eau douce	0,267 mg/kg dw
PNEC aquatique, libération intermittente	0,00016 mg/l
PNEC sédiment, eau de mer	0,0267 mg/kg dw
PNEC aquatique, eau de mer	0,00009 mg/l
PNEC sol	7 mg/kg soil dw

- **8.1.4 Composants présentant des valeurs limites biologiques:** Aucune donnée disponible.

- **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

Les méthodes de mesure de l'atmosphère du lieu de travail doivent répondre aux exigences générales des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

- **8.2.1 Contrôles techniques appropriés**

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées ont la priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Voir section 7. Aucune autre mesure n'est nécessaire.

- **8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée. La résistance chimique des agents de protection doit être clarifiée avec les fournisseurs.

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

- **Protection respiratoire :**

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard

- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :**

Filtre à particules (EN 143). P (filtre au moins 94 % des particules atmosphériques, code couleur: blanc).

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.

(suite page 6)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 6/13

Date d'impression: 22.01.2024

Révision: 22.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

### Nom du produit *Anti-algues & anti-mousses Dissolvant*

(suite de la page 5)

- **Contact total:**

Matériau : caoutchouc nitrile  
Épaisseur minimale de la couche :  $\geq 0,11$  mm  
Temps de pénétration : 480 min

- **Contact par éclaboussures:**

Matériau : caoutchouc nitrile  
Épaisseur minimale de la couche :  $\geq 0,11$  mm  
Temps de pénétration : 480 min

- **Matériau des gants**

Les gants de protection à utiliser doivent répondre aux spécifications de la directive européenne 89/686/CEE et de la norme EN 374 qui en découle, par exemple KCL 741 Dermatrill®L (contact total), KCL 741 Dermatrill®L (contact par éclaboussures). Les temps de rupture susmentionnés ont été déterminés avec des échantillons de matériaux des types de gants recommandés lors de mesures en laboratoire effectuées par KCL selon la norme EN 374. Cette recommandation n'est valable que pour le produit mentionné sur la fiche de données de sécurité, fourni par nos soins et pour l'utilisation que nous avons indiquée. En cas de solution dans ou de mélange avec d'autres substances et de conditions différentes de celles de la norme EN 374, vous devez vous adresser au fournisseur de gants homologués CE (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet : www.kcl.de).

- **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques conforme EN 166.

- **8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Voir les sections 6 et 7.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales.**

· <b>État physique</b>	Liquide
· <b>Couleur :</b>	Incolore
· <b>Odeur :</b>	Aromatique
· <b>Seuil olfactif:</b>	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· <b>9.1.2 Données importantes pour la sécurité:</b>	
· <b>Point de fusion :</b>	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	$\geq 100$ °C (H <sub>2</sub> O)
· <b>Inflammabilité</b>	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>	
· <b>inférieure :</b>	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· <b>supérieure :</b>	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· <b>Point d'éclair :</b>	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· <b>Température d'inflammation :</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· <b>Température de décomposition :</b>	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· <b>pH à 20 °C</b>	7 – 8 (CIPAC MT 75.3)
· <b>Acidité/alcalinité</b>	
· <b>Viscosité :</b>	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· <b>Tension superficielle:</b>	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· <b>Solubilité</b>	
· <b>l'eau :</b>	Entièrement miscible
· <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· <b>Pression de vapeur à 20 °C:</b>	$\leq 23$ hPa (H <sub>2</sub> O)
· <b>Densité et/ou densité relative</b>	
· <b>Densité à 20 °C:</b>	0,998 – 1,002 g/cm <sup>3</sup> (ISO 387)
· <b>Densité relative.</b>	~1,000 (EC method A.3)
· <b>Densité de vapeur:</b>	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation

- **9.2 Autres informations**

- **Aspect:**
- **Forme :** Liquide

(suite page 7)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 7/13

Date d'impression: 22.01.2024

Révision: 22.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

### Nom du produit *Anti-algues & anti-mousses Dissolvant*

(suite de la page 6)

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· VOCV (CH):	0,00 %
· Modification d'état	
· Température de trouble et de clarification :	non déterminé
· Propriétés comburantes	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
	Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir section 10.3.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles**: Composés anioniques.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux**:  
En cas d'incendie: voir section 5  
La formation de produits de décomposition dangereux n'est pas attendue dans des conditions normales de stockage.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** : Le mélange est classé selon la méthode de calcul basée sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.

(suite page 8)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 8/13

Date d'impression: 22.01.2024

Révision: 22.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

### Nom du produit *Anti-algues & anti-mousses Dissolvant*

(suite de la page 7)

· **Substances dangereuses:**

· **Données expérimentales/calculées:**

**CAS: 68424-85-1 Chlorure d'alkyl(C12-C16)diméthylbenzylammonium [ADBAC/BKC (C12-C16)] (BENZALKONIUM CHLORIDE)**

Toxicité orale aiguë	LD50	350 mg/kg bw (rat)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	2.848 mg/kg bw (lapin)
Toxicité aiguë par inhalation	Aucune étude disponible	

· **Estimation de la toxicité aiguë (ATE(MIX)) - Méthode de calcul:**

Toxicité orale aiguë	ATE mix	> 10.000 mg/kg
Toxicité cutanée aiguë	-	(Non pertinent)
Toxicité aiguë par inhalation	-	(Non pertinent)

· **Informations sur les composants:**

· **Informations sur les composants:**

**CAS: 68424-85-1 Chlorure d'alkyl(C12-C16)diméthylbenzylammonium [ADBAC/BKC (C12-C16)] (BENZALKONIUM CHLORIDE)**

Résultat/évaluation: Corrosif (lapin) (other guideline:)

· **Classification:**

Irritation cutanée, Catégorie 2

· **Substances dangereuses:**

· **Substances dangereuses:**

**CAS: 68424-85-1 Chlorure d'alkyl(C12-C16)diméthylbenzylammonium [ADBAC/BKC (C12-C16)] (BENZALKONIUM CHLORIDE)**

Résultat/évaluation: Corrosif (Etude non nécessaire pour des raisons scientifique)

· **Classification:**

Irritation oculaire, Catégorie 2

· **Substances dangereuses:**

· **Données expérimentales/calculées:**

**CAS: 68424-85-1 Chlorure d'alkyl(C12-C16)diméthylbenzylammonium [ADBAC/BKC (C12-C16)] (BENZALKONIUM CHLORIDE)**

Résultat/évaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau (Porc de Guinée) (EU Method B.6 (Skin Sensitisation))  
Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire (Non pertinent) (Aucune étude disponible)

· **Classification:**

N'est pas classé comme sensibilisant cutané (Critères de classification non remplis) (évaluation basée sur les ingrédients)

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

**Produit/mélange:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Indications toxicologiques complémentaires** : Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

(suite page 9)

CH\_FR



## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 9/13

Date d'impression: 22.01.2024

Révision: 22.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Anti-algues & anti-mousses Dissolvant*

(suite de la page 8)

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques des composants individuels (voir rubrique 3).

· **Toxicité aquatique :**

· **Substances dangereuses:**

**CAS: 68424-85-1 Chlorure d'alkyl(C12-C16)diméthylbenzylammonium [ADBAC/BKC (C12-C16)] (BENZALKONIUM CHLORIDE)**

NOEC	0,009 mg/l (Seagrass)
	0,00415 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))
NOEC/34d	0,0322 mg/l (poisson)
EC50/48 h	0,016 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (EU Method C.2 (Acute Toxicity for Daphnia))
LC50/96 h	0,28 mg/l (Lepomis macrochirus (crapet arlequin))

· **Classification:**

Toxicité aquatique chronique, catégorie 3

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

· **Substances dangereuses:**

**CAS: 68424-85-1 Chlorure d'alkyl(C12-C16)diméthylbenzylammonium [ADBAC/BKC (C12-C16)] (BENZALKONIUM CHLORIDE)**

Persistance	(Non pertinent)
Biodégradabilité	> 60 % (28 d) (OECD301D Closed Bottle Test)

· **Produit/mélange:** Il n'existe pas de données d'essai pour le mélange complet.

· **Autres indications :**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

· **Substances dangereuses:**

**CAS: 68424-85-1 Chlorure d'alkyl(C12-C16)diméthylbenzylammonium [ADBAC/BKC (C12-C16)] (BENZALKONIUM CHLORIDE)**

log Pow	< 3 (Source: FDS Fournisseurs)
---------	--------------------------------

· **Conclusion/Résumé** Bioaccumulation n'est pas à prévoir.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Remarque :**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Nocif pour les poissons.

· **Comportement dans des stations d'épuration :** Remarques: Donnée non disponible

(suite page 10)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 10/13

Date d'impression: 22.01.2024

Révision: 22.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

### Nom du produit *Anti-algues & anti-mousses Dissolvant*

(suite de la page 9)

- **Altération de la respiration des boues activées dans les stations urbaines EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :**  
Remarques: Donnée non disponible
- **Autres indications écologiques :**
- **Valeur DCO :** Remarques: Donnée non disponible
- **Valeur DBO5 :** Remarques: Donnée non disponible
- **Indications générales :** Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### · 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### · 13.1.1 Élimination appropriée / Produit:

##### Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.  
Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

#### · Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::

07 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
07 04 00	déchets provenant de la FFDU de produits phytosanitaires organiques (sauf rubriques 02 01 08 et 02 01 09), d'agents de protection du bois (sauf section 03 02) et d'autres biocides
07 04 01*	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP14	Écotoxique

#### · 13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:

##### · 13.1.2 Recommandation :

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- **Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA** néant
- **ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA** néant

### · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- **ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA**
- **Classe** néant

(suite page 11)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 11/13

Date d'impression: 22.01.2024

Révision: 22.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit *Anti-algues & anti-mousses Dissolvant*

(suite de la page 10)

· <b>14.4 Groupe d'emballage</b>	
· <b>ADR/RID/ADN, IMDG, IATA</b>	néant
· <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non applicable.
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
· <b>Indications complémentaires de transport :</b>	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
· <b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	néant

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE):**

Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE

Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

· **Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE) 0,0 g/l**

· **Règlement (UE) n° 2019/1148 commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs non réglementé**

· **Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides: non réglementé**

· **a) l'identité de chaque substance active et sa concentration en unités métriques:**

Chlorure d'alkyl (C12-C16) diméthylbenzylammonium 2,45 % w/w

· **b) les éventuels nanomatériaux présents dans le produit:** Ne contient aucun nanomatériau.

· **c) le numéro de l'autorisation:** Les substances actives figurant à l'annexe II du règlement (UE). 1062/2014.

· **d) les nom et adresse du titulaire de l'autorisation:** Voir section 1.3

· **e) le type de formulation:** Concentrés liquides

· **f) les utilisations pour lesquelles le produit biocide est autorisé:**

Type de produits 2: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

· **g) les instructions d'emploi, la fréquence d'application et la dose à appliquer:** Voir l'étiquette du produit

· **h) les indications relatives aux effets secondaires indésirables, directs ou indirects, possibles et les instructions de premiers soins:**

Voir section 4

· **i) le cas échéant, des avertissements destinés aux groupes vulnérables, dans le cas où le produit est accompagné d'une notice explicative:**

Non pertinent.

· **j) des instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit biocide et de son emballage:** Voir section 13

· **k) le numéro ou la désignation du lot de la préparation et la date de péremption dans des conditions normales de stockage:**

"Date de péremption voir EXP : mois/année"

· **l) Informations complémentaires, le cas échéant**

Les animaux domestiques peuvent marcher sur les surfaces traitées après les avoir séchées.

· **m) le cas échéant, les catégories d'utilisateurs auxquels le produit biocide est limité:** Le grand public

· **n) le cas échéant, des informations sur tout risque spécifique pour l'environnement, en particulier pour protéger les organismes non cibles et éviter la contamination de l'eau:**

Voir section 12

· **Directive 2012/18/UE** Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

(suite page 12)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 12/13

Date d'impression: 22.01.2024

Révision: 22.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

### Nom du produit *Anti-algues & anti-mousses Dissolvant*

(suite de la page 11)

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· **Réglementation nationale (Suisse):**

Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11

Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux, RS 814.81

Les réglementations nationales doivent également être prises en compte!

· **Ordonnance sur les produits biocides (OPBio, SR 813.12):** CPID 21630-87

· **N° d'autorisation (Suisse):** CHZN0756

· **Indications sur les restrictions de travail :** Non pertinent.

· **Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.012):** Non soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs.

· **Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (RS 814.018):**

Conformément à l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV), le mélange est exonéré de la taxe ( $\leq 3,0$  % en COV).

· **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe A (Classification propre)

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Les informations sur les réglementations légales ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations peuvent en outre s'appliquer au produit.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour le mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

· **16.1 Indications de changement:** Les données de sécurité a été examiné le contenu / révisé.

· **16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **16.3 Remarques pour formation:**

Fournir des informations, des instructions et une formation adéquates aux utilisateurs.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet: [www.mellerud.de](http://www.mellerud.de)

· **16.4 Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:**

Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:

FDS des fournisseurs de Matières Premières

CEFIC ERICards Database (<http://www.ericards.net>)

Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction les substances et les préparations chimiques (REACH).

eChemPortal ([http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request\\_locale=en](http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en))

GESTIS base de données chimique ([www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp](http://www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp))

La base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées (<http://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances>)

(suite page 13)

CH\_FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Page : 13/13

Date d'impression: 22.01.2024

Révision: 22.01.2024

Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

### Nom du produit *Anti-algues & anti-mousses Dissolvant*

(suite de la page 12)

#### · 16.5 Autres Informations:

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

#### · Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE)N° 1207/2008 [CLP]:

Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
---	--

· **Service établissant la fiche technique :** Département des affaires réglementaires

- **Contact :** regulatory@mellerud.de
- **Date de la version précédente:** 17.05.2023
- **Numéro de la version précédente:** 1.02

#### · 16.6 Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS:

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; ADN - Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; AGW - Valeur limite d'exposition professionnelle ; ASTM - Société américaine d'essai des matériaux ; AwSV - Ordonnance relative aux installations de manipulation de substances dangereuses pour l'eau ; DBO - Demande biochimique en oxygène ; c.c. - récipient fermé ; CAS - Société pour l'attribution des numéros CAS ; CESIO - Comité européen des agents de surface organiques et de leurs intermédiaires ; DCO - Demande chimique en oxygène ; DMEL - Niveau dérivé d'effet minimal ; DNEL - Niveau dérivé d'effet nul ; EbC50 - Concentration inhibitrice moyenne de la croissance ; EC - Concentration efficace ; EINECS - Inventaire européen des produits chimiques ; EN - Norme européenne ; ErC50 - Concentration inhibitrice moyenne de la croissance ; GGVSEB - Règlement sur le transport de marchandises dangereuses par route, par chemin de fer et par voie navigable ; GGVSee - Règlement sur le transport de marchandises dangereuses par mer ; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire ; GMO - Organisme génétiquement modifié ; IATA - Association internationale du transport aérien ; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale ; IMDG - Code international des marchandises dangereuses par mer ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; LD/LC - Dose/ concentration létale ; LOAEL - Dose la plus faible d'un agent chimique administré à laquelle des effets nocifs ont encore été observés lors d'expériences sur des animaux. LOEL - Dose la plus faible d'une substance chimique administrée pour laquelle des effets ont encore été observés lors de l'expérimentation animale ; M-Factor - Facteur de multiplication ; NOAEL - Dose la plus élevée d'une substance qui ne provoque pas de dommages identifiables et mesurables, même en cas d'absorption continue ; NOEC - Concentration sans effet observable ; NOEL - Dose sans effet observable ; o.c. - Dose sans effet observable. - récipient ouvert ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OEL - Valeurs limites d'exposition professionnelle dans l'air ; PBT - Persistant, bioaccumulatif, toxique ; PNEC - Concentration prévue dans le milieu environnemental concerné à laquelle il n'y a plus d'effet nocif pour l'environnement. REACH - Enregistrement REACH ; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer ; SVHC - Substances extrêmement préoccupantes ; TA - Instructions techniques ; TRGS - Règles techniques pour les substances dangereuses ; vPvB - très persistant, très bioaccumulable ; WGK - Classe de danger pour l'eau  
VOCV: Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV)  
TRGS : Technische Regeln für Gefahrstoffe (Règles techniques pour les substances dangereuses, BAuA, Allemagne)  
Les abréviations et acronymes utilisés peuvent également être consultés sur [www.euphrac.eu.nachgeschlagen](http://www.euphrac.eu.nachgeschlagen).

#### · \* Données modifiées par rapport à la version précédente

Les chapitres marqués d'un \* présentent des modifications par rapport à la dernière version.

CH\_FR